



PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE JOLIETTE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

*Procès-verbal de la 1<sup>ère</sup> séance ordinaire de la 1704<sup>e</sup> session du conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan, tenue ce lundi 10 mars 2025 à 19 h00, à la Chapelle du Vieux-Couvent située au 7, rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.*

*Le président d'assemblée ne participe pas au vote relatif aux propositions à moins qu'une mention y soit spécifiquement indiquée.*

<i>M. Sébastien Marcil</i>	<i>maire</i>
<i>M. Sylvain Payette</i>	<i>conseiller</i>
<i>M. Richard Dubé</i>	<i>conseiller</i>
<i>Mme Sylvie Lemire</i>	<i>conseillère</i>
<i>Mme Carole Brisebois Vendette</i>	<i>conseillère</i>
<i>Mme Nadine Desforge</i>	<i>conseillère</i>
<i>M. Antoine Gagnon</i>	<i>conseiller</i>

<i>Ainsi que</i>	
<i>Mathieu Robillard</i>	<i>Directeur général et greffier trésorier</i>

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

*Tous les membres du conseil municipal présents reconnaissent avoir re l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire conformément l'article 156 du Code municipal du Québec.*

*Après avoir dûment constaté le quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte.*

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Embauche au poste de Directrice générale adjointe
4. Résolution demandant les services de cadets de la Sûreté du Québec
5. Démolition de l'ancien Garage Municipal
6. Période de questions



No de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan

### 7. Levée de la séance

*Il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforbes, appuyé par Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte l'ordre du jour décrit ci-dessus.*

**Adoptée unanimement**

**7702-03-2025**

### **EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE TRÉSORIÈRE ADJOINTE**

*Attendu que la création d'un poste de directrice générale adjointe greffière adjointe au sein de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan permettra d'améliorer la prise de décision, d'augmenter la productivité, d'assurer une meilleure gestion des crises et d'optimiser l'application et la bonification de la réglementation municipale ;*

*Attendu que le budget 2025 prévoit les crédits nécessaires à cette embauche ;*

*Attendu que le Comité des ressources humaines, composé de Messieurs Mathieu Robillard, Sébastien Marcil et Nadine Desforbes, a procédé aux entrevues et recommande l'embauche de Madame Vianca Moreno à ce poste;*

*En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforbes appuyé par Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan nomme Madame Vianca Moreno à titre de directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan aux conditions suivantes :*

- *Que son entrée en fonction débutera le 11 mars 2025 ;*
- *Que sa rémunération soit établie selon la politique des conditions de travail des cadres ;*
- *Que la période de probation est établie à neuf (9) mois.*

*Il est également résolu que Messieurs Sébastien Marcil et Mathieu Robillard sont mandatés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, ledit contrat de travail.*

**Adoptée unanimement**



7703-03-2025

**RÉSOLUTION DEMANDANT LES SERVICES DE CADETS DE LA SÛRETÉ QUÉBEC POUR L'ÉTÉ 2025**

Considérant que la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan souhaite bonifier la sécurité publique sur son territoire par l'ajout de cadets du programme des cadets de la Sûreté du Québec pendant la période estivale de 2025 ;

Considérant la demande de la Municipalité Régionale de Comté (MRC) de Montcalm à la Sûreté du Québec concernant la répartition des cadets sur son territoire, notamment en ce qui concerne les heures bonifiées assumées entièrement par les municipalités ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan a précédemment participé au programme et souhaite renouveler son engagement pour 2025 ;

Considérant que la Sûreté du Québec a confirmé la disponibilité d'un maximum de 1000 heures bonifiées pour la période du 24 août au 30 septembre 2025, réparties entre les municipalités de la MRC de Montcalm ;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Sylvie Lemire, appuyé par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan informe la Municipalité Régionale de Comté de Montcalm de ce qui suit :

- La Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan accepte de partager avec une municipalité de la MRC de Montcalm la présence de 0,5 cadet pour la période estivale 2025 ;
- La Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan demande la possibilité d'ajouter 80 heures bonifiées à compter du 24 août au 30 septembre 2025 ;
- La Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan s'engage à assumer entièrement les coûts reliés à ces heures bonifiées au taux horaire de 32 \$/heure par cadet ;

La présente résolution sera transmise à la MRC de Montcalm afin de finaliser l'entente avec la Sûreté du Québec.

**Adoptée unanimement**

7704-03-2025

**RÉSOLUTION - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE DÉMOLITION DU PETIT GARAGE**

Considérant le rapport de vétusté émis par la firme d'architectes Lachance & Associés en date du 27 janvier 2023, indiquant que l'immeuble situé au 1207, rue Principale à Saint-Roch-de-l'Achigan présente un état de détérioration avancé et des risques



No de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan

d'affaissement du terrain;

Considérant que le 15 octobre 2024, les membres du conseil municipal ont étudié le dossier lors d'un plénier et ont convenu de procéder à la démolition du bâtiment;

Considérant que, par résolution no : 7560-10-2024 du Conseil, la direction générale a été autorisée à procéder à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour la réalisation des travaux de démolition;

Considérant que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 février 2025 en présence des représentants des entreprises soumissionnaires;

Considérant que cinq (5) offres de services ont été reçues pour ces travaux et que le résultat est le suivant :

Soumissionnaires	Prix total taxes incluses
Gilga	102 327,75 \$
Construction Gemco	32 852,96 \$
Excavation Jeremy Forest Inc.	56 603,34 \$
RDF Construction	124 632,90 \$
Les Entreprises Géniam	50 416,54

Considérant que lors de la vérification de conformité des soumissions, seul un soumissionnaire a présenté une soumission conforme, soit RDF Construction, pour un montant de 108 400 \$ plus taxes applicables;

Considérant que l'analyse administrative confirme que les règlements en vigueur ont été respectés et que l'octroi du contrat est en alignement avec la stratégie du Conseil;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Madame la conseillère Nadine Desforges que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan octroie le contrat des travaux de démolition du petit garage à RDF Construction pour un montant total de 108 400 \$ plus taxes applicables, conformément à sa soumission déposée le 27 février 2025.

Que le montant de cet investissement soit pris à même le surplus non affecté.

**Adoptée unanimement**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les citoyens à formuler leurs questions au conseil municipal.

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19 H 08 , il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller

7705-03-2025

7706-03-2025



No de résolution  
ou annotation



## Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan

*Richard Dubé, appuyé par Madame la conseillère Sylvie Lemire, que la présente séance soit levée. La prochaine séance ordinaire du conseil municipal se tiendra lundi le 17 mars 2025 à 19 h 30.*

**Adoptée unanimement**

\_\_\_\_\_  
*Hugo Allaire*  
*Directeur général et*  
*Greffier-trésorier*

\_\_\_\_\_  
*Sébastien Marcil*  
*maire*

*Les résolutions portant les numéros 7701-03-2025 à 7706-03-2025 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

\_\_\_\_\_  
*Sébastien Marcil, maire*



No de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan

